

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE DE LA GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE GRAND-REMOUS**

Règlement N°2021-002-321

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 074 EN VUE D'AUTORISER UN USAGE DANS LA ZONE V-206**

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseiller **Gilles Richard**, lors d'une séance ordinaire du 1^{er} février, afin de modifier le règlement no 074 pour y ajouter l'usage s4 dans la zone V-206 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement # 2021-002-321 a été déposé par le conseiller **Gilles Richard** lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 074 est entré en vigueur le 25 janvier 1993 ;

ATTENDU QUE ce règlement de zonage n'autorise pas l'usages s4« Tour de télécommunication » dans la « zone V-206 » ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser l'usages s4« Tour de télécommunication » dans la « zone V-206 » ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète le règlement suivant modifiant le règlement de zonage numéro 074

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage du règlement de zonage numéro 074 est modifié afin d'ajouter l'usage « s4 » dans la zone V-206 » le tout comme il apparaît au plan de zonage annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À GRAND-REMOUS, QUÉBEC, en ce 8^e jour du mois de mars 2021.

Jean-Marie Gauthier
Directeur général

Jocelyne Lyrette
Mairesse

Avis de motion :	1^{er} février 2021
Adoption du premier projet de règlement :	8 mars 2021
Publication de consultation écrite :	10 mars 2021
Adoption du second projet de règlement :	6 avril 2021